



ARRETE n°2026.34

**Portant délégation de fonctions et de signatures à
Mme Lydia DURAND, 3ème adjointe au Maire**

Le Maire de la Commune de La Chapelle-Anthenaise,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 lequel stipule :
« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. »*

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n°29 des délégations consenties par le conseil municipal au maire donnant autorisation de subdéléguer ces délégations aux adjoints en date du 02 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et la gestion et bonne marche des services municipaux, que pour permettre une parfaite continuité du service public ; il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signatures de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que les délégations citées impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et la Secrétaire Générale de Mairie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les fonctions du Maire, ci-après, sont déléguées, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Délégataire	Fonctions déléguées
DURAND Lydia 3ème adjointe	URBANISME – VOIRIE – RESEaux - ESPACES VERTS Gestion et entretien des voiries et de la signalétique, des réseaux, des espaces verts, des chemins ruraux et des sentiers de randonnées et de l'éclairage public ; Organisation et suivi des travaux de voirie et de la signalétique, des réseaux, des espaces verts, des chemins ruraux et des sentiers de randonnées et de l'éclairage public ; Coordination des travaux avec les agents communaux du service technique et les entreprises prestataires ; Préparation du budget de fonctionnement et d'investissement du programme de travaux et des aménagements urbains ; Gestion et organisation de la viabilité hivernale ; Propreté urbaine, gestion des déchets ; Représentation sécurité et prévention routière ; Interlocuteur des habitants sur tous les sujets et questions en lien avec la délégation, recevoir et répondre à leurs requêtes et courriers ;



	MARCHÉS PUBLICS – APPEL D'OFFRES Préparation et suivi des marchés publics ;
--	--

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DURAND Lydia, les délégations de fonctions qui lui sont déléguées seront exercées – sous ma surveillance et ma responsabilité – par Madame Savéria FRANGEUL, 1^{ère} adjointe au Maire et en cas d'empêchement de cette adjointe par M. Alexis POUPIER, 2^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 3 – La délégation de fonctions accordée à Mme DURAND Lydia, couvre la signature des documents suivants :

- Les courriers afférents aux fonctions déléguées, sauf relatifs au personnel municipal ;
- Les convocations et comptes-rendus des commissions relevant de sa vice-présidence ;
- Les bons de commandes, contrats et devis en lien avec les fonctions déléguées dans la limite de 1500 € HT ;

ARTICLE 4 - Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le maire et par délégation, Madame Lydia DURAND – Adjointe au Maire »

ARTICLE 5 – Les délégations sont révocables à tout moment par le Maire et prennent fin au cas où Mme Lydia DURAND viendrait à cesser ses fonctions d'adjointe.

Madame Lydia DURAND devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités ;
- rendre régulièrement compte au Maire et, à chacune de ses interpellations, des décisions prises et documents signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.
- Informer le maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de ses délégations.

ARTICLE 6 – La présente délégation ne fait pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte de sa compétence entrant dans le champ et les attributions de la présente délégation.

ARTICLE 7 – Le service administratif de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité de la Préfecture
- Notifié au délégataire
- Publié dans le registre des arrêtés du Maire

Fait à La Chapelle-Anthenaise le 03 avril 2026

Notifié à l'intéressé(e) le 09. avril 2026
La 3^{ème} Adjointe,

DURAND
Lydia

Lydia DURAND

Signature numérique de
DURAND Lydia
Date : 2026.04.09 14:18:53
+02'00'

Le Maire,

Isabelle FOUGERAY